

Montauville aux heures d'ouverture habituelles.
Les observations peuvent également être adressées par écrit à la mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse mail suivante : mod-plumontauville@gmail.com.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels pendant un an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le maire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE LOROMONTZEY ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal du 23 février 2023 le Maire de Loromontzey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune.

A cet effet, Madame Marie VAXELAIRE, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie **du samedi 25 mars 2023 à 10H00 au mercredi 26 avril 2023 à 18H00.**

Les pièces du dossier seront consultables en Mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable sur le site de la CC de Meurthe-Mortagne-Moselle (CC3M) : www.cc3m.fr

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier soumis à enquête.

Le projet de modification de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend cette décision.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie,
- le samedi 25 mars 2023 de 10H00 à 12H00 ;
- le mercredi 5 avril 2023 de 18H00 à 20H00 ;
- le samedi 22 avril 2023 de 10H00 à 12H00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé en mairie, ou adressées à la commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la Mairie, 2, rue de l'église 54290 Loromontzey, ou par courriel : enqueteloromontzey@gmail.com

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Loromontzey où ils seront tenus à la disposition du public. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la CC3M.

Le projet de zonage d'assainissement pourra alors être approuvé par délibération du conseil municipal.

La Commune de Loromontzey dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de zonage d'assainissement soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :
Mairie de Loromontzey : 2, rue de l'église - 54290 LOROMONTZEY (tél 03.83.72.49.15)

Elle est représentée par Monsieur Pascal DIDIER, Maire.

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DIEULOUARD

CONVOCAION

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) **En Assemblée Générale Extraordinaire le VENDREDI 24 MARS 2023 à 18h30**

au siège de la caisse avec l'ordre du jour suivant :
01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
02 Adoption des statuts types révisés.
03 Pouvoirs pour les formalités.
04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) **En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 18h30** à l'adresse suivante :

Salle des fêtes
Place du 8 mai 45 54380 Dieulouard avec l'ordre du jour suivant :
01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
02 Compte-rendu d'activité.
03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes.
05 Approbation du bilan et du compte de résultat.

06 Affectation du résultat
07 Variation du capital social
08 Quitus et décharge au conseil d'administration.

09 Elections au conseil d'administration. 1 siège est à pourvoir (*).
10 Plafonds d'engagements : délégation de compétence au conseil d'administration.

11 Pouvoirs pour les formalités.
12 Fixation du nombre de sièges au conseil de surveillance.

13 Rapport du Conseil d'Administration et certification des comptes.

14 Clôture de l'assemblée générale.

*Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.

3) **En Assemblée Générale Extraordinaire**

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 30/03/2023 et le 13/04/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

**Le/la Président(e)
du Conseil d'Administration**

12h00 et de 13h30 à 17h00

• lors des permanences après ;

• sur le site internet dédié à

https://

• sur le site internet de la p

• sur un poste informatique et-Moselle du lundi au v

demandes de rendez-vous blique@meurthe-et-mosell

Toute personne peut dema projet selon les modalités s

• par courrier : Générale d 50 rue Étienne MARCEL

com ;

Le public pourra présenter propositions sur le projet

ci-après :

• par correspondance adre Mairie de Selaincourt – A

enquêteur – 10 rue du mou

• sur les registres d'enquêt Communauté de Commune

et heures habituels respect

• sur le registre d'enquêt

https://

• par courrier électronique

• directement auprès du ce

détient lors de ses perman

- en mairie de Selaincour

- à la Communauté de c

vendredi 24 février 2023

- en mairie de Selaincour

- en mairie de Selaincour

Le commissaire enquêteur

de clôture de l'enquête po

cy son rapport d'enquêt

demande nécessaire à la r

conclusions motivées du c

statuera par arrêté préf

construire. Pendant un an

pourra consulter le rappor

selon les modalités suivan

- aux jours et heures habi

du et du siège de la Commu

Toulois ;

- à la préfecture de Meur

NANCY – service de la co

dures environnementales)

- sur le site Internet de la

<http://www.meurthe-et-moselle.fr>

«enquêtes et consultations

publiques en cours et do

publiques en cours»).